

N° 4-4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



AVRIL 2009



Papier écologique

8 RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

I.S.S.N. 0753 - 4787

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	380
<i>Arrêté préfectoral n° 09/093 du 27 avril 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>380</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	383
<i>Arrêté n° 506 du 23 avril 2009 portant autorisation de réalisation, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, d'un lotissement commercial au lieu-dit "La Guiche" sur la commune de Lons-le-Saunier.....</i>	<i>383</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	389
<i>Arrêté n° 247 du 27 avril 2009 portant subdélégation de signature à M. Thierry Poncet.....</i>	<i>389</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	398
<i>Arrêté préfectoral n° 1037 du 23 avril 2009 portant attribution du mandat sanitaire.....</i>	<i>398</i>
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON.....	398
<i>Décision du 9 avril 2009 portant ouverture de concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé</i>	<i>398</i>
<i>Décision du 9 avril 2009 portant ouverture de concours sur titres interne pour le recrutement de 10 cadres de santé.....</i>	<i>399</i>
RESEAU FERRE DE FRANCE	400
<i>Décision du 9 mars 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Mont-sous-Vaudrey.....</i>	<i>400</i>

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral n° 09/093 du 27 avril 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,
les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

Article 6 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/053 en date du 25 mars 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

BOP de niveau régional :

MISSION	VILLE ET LOGEMENT
Programme	N° 147 Politique de la Ville
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N° 108 Administration territoriale
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION

Programme	N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 Immigration et asile
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Madame et Messieurs les DDASS des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N° 148 Fonction publique
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

BOP de niveau interrégional :

MISSION	POLITIQUE DES TERRITOIRES
Programme	N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITE ET INTEGRATION
Programme	N° 137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)

Responsable de BOP	SDFE
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action « formation »)
Responsable de BOP	SDPAG
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (action « entretien immobilier » plan de relance – Etat exemplaire)
Responsable de BOP	Monsieur le Chef du Service France Domaine
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 506 du 23 avril 2009 portant autorisation de réalisation, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, d'un lotissement commercial au lieu-dit "La Guiche" sur la commune de Lons-le-Saunier

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société SNC LA GUICHE - 39 rue Louis Bouquet 69009 LYON - est autorisée, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser un lotissement commercial au lieu-dit "La Guiche" sur la commune de LONS-LE-SAUNIER.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement sont les suivantes :

- 2.1.5.0 : **Rejet d'eaux pluviales** dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à **1 ha mais inférieure à 20 ha**

? Déclaration

- 3.1.2.0. : **Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur** d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à **100 m** (A) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à **100 m** (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

? Autorisation

- 3.1.3.0. : **Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité** nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à **100 m** (A) ;
- 2° Supérieure ou égale à **10 m** et inférieure à **100 m** (D).

? Déclaration

- 3.1.5.0. : **Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères**, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- 1° Destruction de **plus de 200 m²** de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

? Déclaration

Article 2 : Description des ouvrages

Le projet concerne un lotissement à usage commercial de 7 lots sur une surface de 1,37 hectares situés sur les parcelles 88 et 89 de la section AD au lieu-dit "La Guiche".

Les eaux pluviales du projet seront évacuées vers la Vallière.

Un dispositif de régulation du débit sera imposé aux acquéreurs des lots.

Les eaux pluviales recueillies sur la voirie seront régulées par un ouvrage de rétention.

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Lons-le-Saunier.

Le terrain est traversé par un cours d'eau circulant d'une part dans une buse et d'autre part dans un canal ouvert. Ce cours d'eau vient de l'amont et se rejette dans le ruisseau longeant le stade et alimentant le parc municipal. Ces eaux seront reprises par une nouvelle conduite traversant le lotissement.

Un pont sera construit sur la Vallière pour permettre les entrées et sorties du lotissement sur la rue des Trois Moulins.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques liées aux caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités auront les caractéristiques suivantes :

Le dispositif de régulation du débit sur les lots sera à la charge des acquéreurs des lots.

Pour chaque tranche de 2000 m² de superficie imperméabilisée, une rétention de 43 m³ avec un débit de fuite de 6 l/s sera aménagée.

La rétention pourra être soit enterrée (par exemple dans des canalisations surdimensionnées), soit dans des noues enherbées.

Le débit sera réduit par un orifice calibré avec surverse vers le réseau collectif en cas de dépassement de pluie du projet.

Le dispositif de régulation du débit des eaux de voirie sera un bassin de rétention enterré sous parking. Il sera constitué de blocs à structure alvéolaire.

Sa capacité de stockage sera de 34 m³ et son débit de fuite de 4 l/s.

Afin d'éviter le remplissage de l'ouvrage par la Vallière en cas de hautes eaux, un clapet anti-retour sera installé sur la canalisation exutoire de l'ouvrage.

La canalisation de déviation du cours d'eau aura un linéaire de 130 m et un diamètre de 600 mm. Aucun rejet ne sera autorisé dans ce cours d'eau.

Le pont à créer aura une section hydraulique avoisinant 27 m² et sera transparent d'un point de vue hydraulique.

Article 4 : Prescriptions spécifiques liées à la prévention du risque « inondation »

Pour le lotissement commercial :

Les nouvelles constructions auront une cote plancher supérieure à la cote de crue centennale de 269,30 m NGF.

Le niveau du premier plancher des bâtiments sera à 0,30 m au-dessus de la cote de la crue centennale, soit 269,60 m NGF, afin de prendre en compte le caractère turbulent de l'écoulement et les fluctuations de la ligne d'eau.

Aucun sous-sol ne sera réalisé.

En cas de création de clôtures le long de la Vallière, celles-ci seront ajourées (pas de mur) et situées en dehors du champ d'expansion des crues afin de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux ni de risques d'embâcles.

Pour le nouveau pont :

Rive gauche, la jonction du pont avec la route à créer sera à 269,35 m NGF.

Rive droite, la jonction du pont avec le chemin de la Guiche sera à 268,75 m NGF.

Aucun pilier ou ouvrage n'affectera le lit du cours d'eau.

Pour les berges actuelles :

Sur la bande de terrain classée comme zone inondable au PPRI, environ 25 m² seront remblayés pour l'aménagement de la voie d'accès, aucune construction ni remblai n'apparaissant sur le reste de la zone inondable.

Article 5 : Prescriptions spécifiques liées aux travaux en cours d'eau

Des précautions seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau.

Les travaux seront réalisés hors période de frai.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

L'agent technique de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.

Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.

En cas de pompage, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.

Une remise en état des berges du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

Article 6 : Moyens d'entretien et de contrôle

Eaux recueillies sur la voirie : le bassin de rétention enterré et les avaloirs à cloisons siphoniques seront entretenus au moins 1 fois par an : curage, nettoyage. Des visites de contrôle permettront de reprendre d'éventuels dysfonctionnements.

Eaux recueillies sur les lots :

· l'entretien des ouvrages consistera en un curage régulier et sera réalisé annuellement.

· l'entretien des noues enherbées consistera, en plus du curage, en un fauchage.

Cet entretien se fera plusieurs fois par an.

Mesures de la qualité des rejets : des prélèvements pour analyse des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel assureront un contrôle de qualité à l'exutoire du réseau.

Article 7 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de pollution accidentelle sur la voirie de desserte du projet, les eaux polluées (matières dangereuses, eaux d'incendie) seront collectées par le réseau interne et envoyées vers le bassin de rétention.

Une vanne installée en sortie de bassin permettra d'isoler la charge polluante et d'éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Article 8 : Mesures correctives et compensatoires

Afin de compenser les impacts sur la faune piscicole, l'aménageur effectuera des aménagements latéraux sur la Vallière permettant d'améliorer la qualité piscicole de celle-ci au droit du projet sur la parcelle AD 89 sur la berge de la rive gauche (maîtrise foncière : SNC La Guiche jusqu'au milieu du lit de la Vallière) : installation de 3 ou 4 amas de blocs simples de formes irrégulières ménageant des abris pour la faune piscicole avec mise en place de gros rondins, plantation de deux zones arbustives sur berge permettant de ménager des zones d'ombres en alternance avec des zones ensoleillées.

Les aménagements seront réalisés pendant la phase de chantier avec les matériaux et engins disponibles sur place et avec les précautions adéquates au vu de l'aspect à la fois qualitatif et quantitatif du cours d'eau de la Vallière.

Les plans de ces aménagements seront communiqués au Service Départemental de Police de l'Eau du Jura au moins 1 mois avant le début des travaux.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

L'ensemble des travaux et ouvrages concernés par la présente autorisation devront être réalisés selon le descriptif technique du dossier de demande d'autorisation présenté par la Société SNC La Guiche, les plans détaillés des ouvrages préalablement validés par les services de la police de l'eau et les engagements pris par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse susvisé, sauf prescriptions contraires du présent arrêté.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance de la Préfète, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux prescriptions, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne autre que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, à la Préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la Préfète, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**Arrêté n° 247 du 27 avril 2009 portant subdélégation de signature à M. Thierry Poncet**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

1 – ADMINISTRATION GENERALE**a) personnel :**

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLETTI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,

A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Philippe VALENCHON**, chef du bureau de l'éducation routière.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,

A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,

A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,

A3a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,

- délimitation du domaine public fluvial,

- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,

- autorisation d'extraction de matériaux,

A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de Mme SPECQ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,

M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,

A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,

A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

- A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,
- A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),
- A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,
- A6a5 : agrément des groupements pastoraux,
- A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,
- A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,
- A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,
- A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,
- A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier
– approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,
- A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)
- A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,
- A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

7 - CHASSE

- A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,
- A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,
- A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.
- A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,
- A7a5 : plan de chasse :
arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
– arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,
- A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,
- A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves
- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe
- tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie
- A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,
- A7a9 : agrément des piègeurs,
- A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,
- A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,
- A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,
- A7a15 : arrêt préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,

A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,

A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,

A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,

A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

9 – CONSTRUCTIONS

a) logement

A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,

A9a2 : décisions relatives au conventionnement,

A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,

A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,

A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,

A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,

A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),

A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,

A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Berthaud, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a9 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

DROIT DES SOLS

d) déclaration préalable

A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2).

e) permis

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2).

f) certificat d'urbanisme

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.

g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

i) lignes électriques

A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) droit de préemption

A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Pascal CHARLOT – TSC responsable de l'agence, par intérim	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Alan CHAUVIN – TSP Denis LECAVELLE – TSC Pierre GENET - TS
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,

A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières (tranferts de terres, attributions de références supplémentaires, sous-réalisation structurelle, mouvements associés, constitution des sociétés civiles laitières, regroupement d'ateliers laitiers),
- les aides aux mutations d'exploitations - reconnaissance migrants,
- les certificats de recevabilité des plans d'investissements,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
- le bénéfice des dispositions de préretraite;
- les aides aux agriculteurs en difficulté,
- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
- les droits à prime en production ovine et allaitante,
- l'aide à la cessation d'activité laitière,
- les C.T.E.,
- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
- l'aide à la transmission d'exploitation,
- les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
- les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
- la PHAE,
- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs,
- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
- la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
- l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
- l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
- les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
- les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,
- A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,
- A12a6 : droits à paiement unique : tous les actes, décisions et documents relatifs pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (Conseil Européen) n° 1782-2003 du Conseil du 29/09/2003,
- A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),
- A12a8 : les arrêtés concernant l'entretien des jachères, les normes usuelles et les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces.
- A12a9 : les conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du PDRH

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre ADAMI**, chef du bureau des aides directes.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
Le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté préfectoral n° 1037 du 23 avril 2009 portant attribution du mandat sanitaire

Art. 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à mademoiselle Marion LHOMME, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 22656 (national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – Mademoiselle Marion LHOMME s'engage :
à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
des services vétérinaires,
Annick PAQUET

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON

Décision du 9 avril 2009 portant ouverture de concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé

Art. 1 : Objet

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon organise un concours sur titres externe en vue de pourvoir un poste de cadre de santé :

filière infirmière : 1 infirmier(ère) cadre de santé

Art. 2 : Date de l'examen

Le concours sur titres pourra se dérouler partir du 13 juillet 2009 au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

Art. 3 : Inscription

Retrait des dossiers d'inscription : Les dossiers d'inscription peuvent être demandés moyennant une enveloppe format 32,5 x 23 cm libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif de 0,75 Euros ou retirés sur place :

**Direction des Ressources Humaines
Hôpital Saint Jacques
Service concours
2, place Saint Jacques
25030 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.21.82.82**

Clôture des inscriptions : les dossiers d'inscription complétés doivent être déposés sur place ou adressés par la voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) avant le 11 juin 2009 minuit.

Art. 4 : Conditions pour concourir

Le concours sur titres externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps d'infirmier(ère) régis par le décret du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique définies aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Nationalité : nationalité française ou nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne, de l'Espace Economique Européen ou nationalité de la Principauté d'Andorre.
- Jouissance des droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Position régulière au regard du Service National (pour les citoyens français de sexe masculin nés avant le 1^{er} janvier 1979) ou position régulière au regard de l'appel de préparation à la défense (pour les citoyens français des deux sexes nés après le 31 décembre 1978)
- Aptitude physique pour l'exercice des fonctions

Art. 5 : Information

Pour tout renseignement les candidats peuvent contacter Anne Chevalier Ulas (03.81.21.82.82) à la Direction des Ressources Humaines.

Affichage : Tableaux Administratifs (Hôpital Saint Jacques, Hôpital Jean Minjoz, Ecoles, Intranet)

P. Le Directeur Général
La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines
L. FROMENT

Décision du 9 avril 2009 portant ouverture de concours sur titres interne pour le recrutement de 10 cadres de santé

Art. 1 : Objet

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon organise un concours sur titres interne en vue de pourvoir dix postes de cadres de santé :

filière infirmière : 8 infirmiers(ères) cadres de santé
1 infirmier(ère) anesthésiste cadre de santé

filière rééducation : 1 masseur-kinésithérapeute cadre de santé

Art. 2 : Date de l'examen

Le concours sur titres pourra se dérouler partir du 13 juillet 2009 au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

Art. 3 : Inscription

Retrait des dossiers d'inscription : Les dossiers d'inscription peuvent être demandés moyennant une enveloppe format 32,5 x 23 cm libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif de 0,75 Euros ou retirés sur place :

**Direction des Ressources Humaines
Hôpital Saint Jacques
Service concours
2, place Saint Jacques
25030 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.21.82.82**

Clôture des inscriptions : les dossiers d'inscription complétés doivent être déposés sur place ou adressés par la voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) avant le 11 juin 2009 minuit.

Art. 4 : Conditions pour concourir

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

Art. 5 : Information

Pour tout renseignement les candidats peuvent contacter Anne Chevalier Ulas (03.81.21.82.82) à la Direction des Ressources Humaines.

Affichage : Tableaux Administratifs (Hôpital Saint Jacques, Hôpital Jean Minjoz, Ecoles, Intranet)

P. Le Directeur Général
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines
L. FROMENT

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 9 mars 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Mont-sous-Vaudrey

Article 1^{er} :

Le terrain sis à MONT SOUS VAUDREY (39) Lieu-dit Pré Pitailleur sur la parcelle cadastrée ZB 109 p pour une superficie de 980 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

Article 2 :

La présente décision sera affichée en mairie de MONT SOUS VAUDREY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Jura ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 28 avril 2009

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura